



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

contractuels et vacataires

Question écrite n° 81225

Texte de la question

M. Marc Le Fur demande à M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche de lui fournir des indications sur la situation des enseignants vacataires du second degré. Il souhaite, académie par académie, connaître leur nombre ainsi que le pourcentage qu'ils représentent au sein du corps enseignant de second degré. Il souhaite également connaître les mesures qui sont prises pour les aider à passer les concours de l'enseignement ou pour leur recherche d'emploi après la fin de leurs vacances.

Texte de la réponse

Les agents vacataires temporaires de l'enseignement secondaire constituent l'un des dispositifs permettant de faire face aux besoins de remplacement au sein de l'enseignement scolaire. En complément des titulaires en zone de remplacement - qui se voient confier, avant la rentrée, une affectation à l'année ou assurent en cours d'année des remplacements - et des contractuels - recrutés pour couvrir certains postes demeurant vacants à l'issue du mouvement des enseignants titulaires -, les vacataires permettent de faire face à des remplacements de durée moins longue. 5 000 vacataires ont été recrutés à la rentrée 2005 représentant 360 équivalents-temps plein. La part des enseignants vacataires sur l'ensemble des personnels d'enseignement du second degré se limite ainsi à 0,08 %. Les concours internes de recrutement des personnels de l'enseignement du second degré sont ouverts aux agents vacataires, dans la mesure où ils remplissent les conditions d'ancienneté et de diplôme requises. Ils peuvent également, pour augmenter leur chance de réussite aux concours, se présenter à la même session aux épreuves des concours externes de leur choix.

Données clés

Auteur : [M. Marc Le Fur](#)

Circonscription : Côtes-d'Armor (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81225

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 décembre 2005, page 11703

Réponse publiée le : 1er août 2006, page 8114